



Ville de
Kingersheim

Services à la population

527/2025

Arrêté provisoire portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 4 août 2025

Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu L'article R 411- 8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un marché aux puces organisé le dimanche 7 septembre 2025 par le Football Club de Kingersheim, sur le terrain de foot rue de l'Oranger, il y a lieu de maintenir la commodité de passage et de réglementer le stationnement rue Claude Debussy.

ARRETE

Article 1 – Le dimanche 7 septembre 2025, le stationnement est strictement interdit rue Claude Debussy, dans la section comprise entre la rue du Béarn et la rue de Guebwiller.

Article 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R325-12 du Code de la Route.

Article 3 – Les Services Techniques de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche